



**Interreg**



UNIONE EUROPEA



**MARITTIMO-IT FR-MARITIME**

Fondo Europeo di Sviluppo Regionale

## AVIS AU PUBLIC

# Institution banque de données experts pour la constitution du Centre de compétences transfrontalier Projet FR.I.NET<sup>2</sup>



La coopération al cuore del Mediterraneo  
La coopération au coeur de la Méditerranée



Progetto finanziato dal Programma di Cooperazione Transfrontaliera Italia-Francia Marittimo 2014-2020  
Projet financé par le Programme de Coopération Transfrontalière Italie-France Maritime 2014-2020

## **AVIS AU PUBLIC**

### **INSTITUTION BANQUE DE DONNÉES EXPERTS POUR LA CONSTITUTION DU CENTRE DE COMPÉTENCES TRANSFRONTALIER PROJET FR.I.NET<sup>2</sup>**

#### **Art.1 – Contexte de référence**

Dans le cadre du Programme de Coopération Transfrontalier Italie-France Maritime, on a créé **FR.I.NET<sup>2</sup>**, un projet qui implique les régions de la Ligure, de la Sardaigne, de la Toscane, de la Corse, le PACA (Provence, Alpes, Cote d'Azur) et qui vise à renforcer la compétitivité et le potentiel d'innovation des entreprises de micro et de petites dimensions, actives dans les **secteurs « nautisme » et « tourisme »**.

À ces fins, le projet prévoit la création d'un Centre de Compétences transfrontalier capable de fournir des services spécialisés à partager avec les entreprises appartenant aux zones de coopération.

#### **Art. 2 – Objectifs**

Cet Avis vise à instituer une Banque de Données d'Experts dans les domaines d'assistance spécialisée, identifiés par le Projet: stratégie commerciale et positionnement sur les marchés étrangers, internationalisation, innovation et transfert technologique, accès aux programmes communautaires et création de partenariats transnationaux.

En outre, la banque de données sera disponible pour les partenaires du projet FR.I.NET<sup>2</sup> qui puisse s'y référer pour l'engagement à l'examen des conseils techniques spécialisés, des activités d'enseignement, des séminaires, webinaires, ateliers, groupes de discussion, des réunions ou autre forme de soutien aux interventions Centre de compétences.

La Banque de Données sera accessible en-ligne, dans une section consacrée du site institutionnel du projet ([www.frinet2.eu](http://www.frinet2.eu)).

#### **Art. 3 – Nature du mandat**

Les experts sélectionnés devront fournir occasionnellement des consultations spécialisées à faveur d'un nombre limité d'entreprises de la zone de coopération, spécialement sélectionnées. Les domaines pour lesquels ces consultations seront demandées concernent:

##### *Services qualifiés d'accompagnement - premier soutien pour l'innovation*

- Services d'audit et assessment du potentiel et de l'impact social
- Études de faisabilité

##### *Services qualifiés de support à la recherche et au développement et à l'innovation de produit et/ou de processus*

- Services de support à la recherche et au développement et à l'innovation de produit et/ou de processus dans la phase de concept
- Services de support pour l'introduction de nouveaux produits

- Services techniques de conception pour la recherche et le développement et pour l'innovation de produit et/ou de processus productif
- Services techniques d'expérimentation (essais et tests)
- Services de gestion de la propriété intellectuelle
- Recherche contractuelle
- Services de support à l'innovation de l'offre

*Services qualifiés de support à l'innovation en termes d'organisation avec introduction conséquente de technologies de l'information et de la communication (ICT) et à l'expérimentation de pratiques d'innovation sociale*

- Services de support au changement d'organisation
- Services d'amélioration quant à l'efficacité des opérations productives
- Gestion de la chaîne de fourniture
- Support à la certification avancée
- Services pour l'efficacité et la responsabilité environnementale
- Services de support à l'innovation d'organisation grâce à une gestion temporaire d'entreprise (Temporary Management - TM)

*Services qualifiés de support à l'innovation commerciale pour le contrôle stratégique des marchés*

- Support à l'introduction d'innovation dans la gestion des relations avec les clients
- Support au développement de réseaux distributeurs spécialisés ainsi qu'à la promotion de produits
- Services de valorisation de la propriété intellectuelle

*Services de support à l'innovation de marché*

- Plan stratégique de marketing
- Étude et conception de campagnes promotionnelles
- Conception et adaptation des instruments promotionnels
- Organisation et réalisation d'éducation

*Services qualifiés spécifiques à demande collective*

- Marques collectives
- Traçabilité des produits
- Certification de filière
- Logistique et supply chain management
- Réseaux de distribution et gestion des relations avec les clients
- Temporary Management
- Support à la constitution de réseaux et de regroupements d'entreprises

*Services qualifiés de consultation pour l'innovation financière*

- Services qualifiés de consultation pour l'innovation financière

*Services pour l'internationalisation*

- Participation à foires et salons internationaux

- Promotion au moyen d'utilisation de bureaux ou de salles d'expositions à l'étranger
- Services promotionnels
- Support spécialisé à l'internationalisation
- Support à l'innovation commerciale pour la faisabilité de contrôle sur de nouveaux marchés

#### **Art. 4. - Exigences requises pour s'inscrire**

Pourront faire demande d'inscription à la Banque de Données, les sujets avec une expérience documentée dans un ou plusieurs des domaines parmi ceux déjà décrits et avec une expérience au moins triennale d'activité de formation, de type séminaire, consultation spécialisée individuelle, tuteurage/coaching/mentoring dans le cadre de projets de création et de développement d'entreprise, et qui appartiennent à l'une de ces catégories:

- a) professionnels inscrits aux Ordres et/ou Tableaux professionnels en matières juridique et économique (Consultants de Travail, Conseillers Commerciaux, Experts-comptables, Avocats, Notaires, etc.) et membre de profession libérale remplissant des activités de consultant/directeur d'entreprise et/ou d'activité de consultant en gestion et en possession de N° de TVA régulier;
- b) prestataires non sujets au régime de la TVA avec une compétence prouvée et une expérience professionnelle dans le cadre de services pour la création et le développement d'entreprises;
- c) entreprises régulièrement inscrites dans les registres de la Chambre de commerce, en activité depuis au moins 3 ans et dont le Statut et/ou une Raison Sociale indique comme activité exclusive et/ou activité prédominante, celle de consultant/directeur d'entreprise et/ou consultant en gestion pour les matières citées à l'art. 2 de cet Avis.

Les sujets admissibles ne doivent pas être impliqués dans des causes d'exclusion, aux sens de l'art. 80 du Décret Législatif n. 50/2016.

La double participation à l'Avis est interdite: il n'est possible de participer que seul ou que comme expert ou expert d'entreprise singulier.

#### **Art. 5 - Modalité de présentation des demandes**

Les demandes pourront être présentées à partir du jour suivant la date de publication de cet Avis, sur le site web de projet: [www.frinet2.eu](http://www.frinet2.eu)

Les demandes d'inscription devront être présentées exclusivement sur les formulaires (Annexes n. 1 et 2 de cette Avis) disponibles sur le site [www.frinet2.eu](http://www.frinet2.eu).

La demande est à expédier via PEC au partenaire du Projet FR.I.NET<sup>2</sup> de référence pour la propre Région/Province, indiquant cette mention dans l'objet: "Projet FR.I.NET<sup>2</sup> – Demande d'inscription à la Banque de données des experts pour la constitution du Centre de Compétences Transfrontalier".

Les délais pour la présentation des demandes sont fixés ainsi :

- ✓ du 2 Août, 2017 au 29 Septembre 2017
- ✓ du 2 Octobre, 2017 au 15 Décembre, 2017

**Liste des partenaires:**

**RÉGION LIGURE:**

**UNIONCAMERE LIGURIA**, Via San Lorenzo 15/1  
16123 Gênes  
[www.lig.camcom.it](http://www.lig.camcom.it)  
Tél. +39 010 24852 207 / 209  
pec: [unioncamere.liguria@legalmail.it](mailto:unioncamere.liguria@legalmail.it)

**FI.L.S.E**, Via Peschiera 16 - 16122 Gênes  
[www.filse.it](http://www.filse.it)  
Tél. +39 010 65631 / +39 010 8403368  
pec: [filse.filse@pec.cts Liguria.it](mailto:filse.filse@pec.cts Liguria.it)

**RÉGION TOSCANE:**

**PONT-TECH S.c.r.l.**, c/o CERFITT, Viale Rinaldo Piaggio 32 - 56025  
Pontedera (Pisa)  
[www.pont-tech.it](http://www.pont-tech.it)  
Tél. +39 0587 274811  
pec: [pont-tech@pec.it](mailto:pont-tech@pec.it)

**RÉGION SARDAIGNE:**

**PROMOCAMERA**, Via Predda Niedda 18 – 07100 SASSARI  
[www.promocamera.it](http://www.promocamera.it)  
Tél. +39 079 2638824 -825-818  
pec: [protocollo@pec.promocamera.it](mailto:protocollo@pec.promocamera.it)

**RÉGION CORSE:**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Haute-Corse**  
Hôtel Consulaire - Nouveau Port - 20293 Bastia Cedex  
[www.ccihc.fr](http://www.ccihc.fr)  
Tél: +33 0495573838 / +33 0673608482  
pec: [C.GRAZIANI@ccihc.fr](mailto:C.GRAZIANI@ccihc.fr)

**Chambre de Commerce CCIACS et d'Industrie d' Ajaccio et de la Corse du Sud**  
Quai L'Herminier, CS30253 – 20180- Ajaccio  
[www.2a.cci.fr/](http://www.2a.cci.fr/)  
tél: +33 0495515555  
pec: [pierre.acquaviva@sudcorse.cci.fr](mailto:pierre.acquaviva@sudcorse.cci.fr)

La Banque de Données des Experts est unique et sera à la disposition de tous les partenaires aux fins citées à l'art.2, raison pour laquelle vous êtes invité à n'envoyer qu'une seule demande d'inscription.

La documentation à faire parvenir, sous peine d'exclusion, est la suivante:

1. **Demande de participation** (Annexe 1) signée par le candidat et/ou par le représentant légal de l'entreprise. La demande devra être accompagnée de la documentation suivante:
  - ✓ copie du document d'identité du soussigné en cours de validité.
  - ✓ Curriculum Vitae en format européen et/ou statut/acte constitutif de l'entreprise:
    - dans le cas de participation de professionnels singuliers et de prestataires: curriculum vitae en format européen soussigné, avec décharge pour la publication en ligne et le traitement des données aux sens du Décret Législatif 196/03.
    - dans le cas de participation d'entreprises: présentation de l'entreprise soussignée par le représentant légal, copie statut/acte constitutif et curriculum vitae en format européen de chacun des experts, indiqués dans la Demande, accompagnée d'une copie de la carte d'identité, avec acceptation de décharge pour la publication en ligne et pour le traitement des données aux sens du Décret Législatif. 196/03 .
2. **Auto-déclaration** (Annexe 2) aux sens du DPR n.445/2000 d'inexistence de cause d'empêchement, aux sens de l'art.80 du Décret Législatif n. 50/2016, signée par le candidat et/ou par le représentant légal, accompagnée d'une copie du document d'identité du soussigné en cours de validité. L'annexe devra être signée numériquement. Qui ne serait pas en possession de signature numérique, devra faire parvenir l'annexe, signée personnellement soit via PEC soit en original par poste, au partenaire régional de référence, aux adresses indiquées à l'Art. 5 de cet Avis.

## **Art. 6 - Validité de la Banque de données**

La validité de la Banque de données cessera à la conclusion du projet, c'est à dire le 30/11/2018, fait exception la faculté des partenaires, de communiquer la cessation anticipée. Les experts inscrits ont également la faculté de demander que leur nom soit effacé avant cette échéance.

## **Art. 7 - Évaluation et sélection des demandes – Mise à jour de la liste – Identification des experts**

La sélection des demandes sera effectuée par le Comité de Pilotage du Projet FR.I.NET<sup>2</sup> sur la base d'une évaluation spéciale afin de s'assurer qu'on est bien en possession des exigences requises, visées à l'art. 4 ainsi que de la documentation demandée.

La sélection des demandes n'a pas pour but de constituer un classement de mérite des experts mais uniquement d'identifier les sujets en possession des exigences requises, prévues par l'art. 4 de cette Avis, aux fins de leur insertion dans la Banque de données des Experts.

La liste des experts admis sera publiée par ordre alphabétique et sera accessible en ligne dans la section consacrée du site institutionnel de projet et sur les sites de chaque partenaire.

Chaque partenaire procédera à l'identification de la personne qui doit agir conformément aux principes de compétence, non-discrimination et égalité de traitement.

Chaque partenaire activera les tâches jugées nécessaires, en fonction de ses propres exigences, au moyen d'arrangements contractuels qui seront considérées comme compatibles avec le type de tâche à attribuer.

Avant de souscrire au mandat, les partenaires de projet vérifieront l'absence de causes d'exclusion aux sens de l'art. 80 du Décret Législatif n. 50/2016. Les experts inclus dans la Banque de données sont tenus de déclarer, lors de l'institution de la charge, qu'il n'existe pas de

situations d'incompatibilité et/ou de conflits d'intérêt, direct ou indirect; ils devront également déclarer d'être à connaissance de la réglementation en vigueur en matière de responsabilité administrative et, en particulier, du Décret Législatif du 8 juin 2011 n. 231.

### **Art. 8 - Responsabilisé des experts**

Les experts sont responsables de l'exécution diligente, régulière et ponctuelle de la prestation requise et sont tenus aux obligations de confidentialité prévues. Ils sont également responsables des carences et/ou négligences en termes de comportement.

### **Art. 9 - Rétribution due et modalité de liquidation de cette dernière**

Une rétribution maximum de € 450/jour sera allouée au commettant. Le montant s'entend au brut de toute charge. Il n'est pas prévu d'avance sur les honoraires. L'indemnité sera versée en une seule fois au terme de la mission donnée.

Les modalités spécifiques d'exécution, le calendrier et la rémunération seront détaillés au moment de l'affectation de la tâche.

### **Art. 10 - Type d'affectation**

Les missions aux entreprises sont prévues en vertu du décret législatif du 12 Avril 2006, n. 163, et ses modifications successives.

Les missions, en raison de la nature indépendante et personnelle de la prestation, sont conclues conformément à l'art. 2222 et 2230 du Code civil.

Les intervenants lors de conférences / séminaires devront publier un communiqué pour exprimer leur consentement à l'utilisation du matériel documentaire de leur prestation (fichiers power point, mémoires, articles) pour la finalité du projet FR.I.NET<sup>2</sup>, y compris la reproduction et la diffusion aura lieu à des fins uniquement d'études et de consultation à but non lucratif.

### **Art.11 – Publicité et information**

Cet avis sera rendu public par sa publication sur le site et Internet [www.frinet2.eu](http://www.frinet2.eu) et sur le site internet de chaque partenaire.

Pour plus d'informations, il est recommandé de contacter le personnel compétent indiqué à l'art. 5.

### **Art. 12 - Traitement des données personnelles**

Aux sens du Décret Législatif n. 196/2003 "Code en matière de protection des données personnelles", ces dernières seront collectées par le responsable pour le traitement des données personnelles de chaque partenaire du projet pour des finalités de gestion de la sélection et seront utilisées successivement aussi pour des finalités inhérentes à la gestion du rapport professionnel.

Les mêmes informations pourront être communiquées mais uniquement aux Administrations Publiques directement intéressées à la position juridique et économique du candidat.